

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 29 octobre 2007

31885-50-2

YANICK BANZA ELUMBALUMBA

Mathys Hébert-Larocque

Prenez avis que David Cardinal, dont l'adresse du domicile est le 538, rue Lord, Saint-Lin-Laurentides, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Mathys Hébert-Larocque, né le 19 juillet 2007 à la Cité de la santé de Laval et fils de Mélanie Hébert-Larocque.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Mathys Hébert-Larocque dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Cardinal.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Saint-Lin-Laurentides, le 5 décembre 2007

31902-51-2

DAVID CARDINAL

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Régions

Municipalité de Grand-Calumet

Changement de nom

La ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, donne avis qu'elle a approuvé en date du 29 novembre 2007, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de Municipalité de Grand-Calumet pour lui donner le nom de Municipalité de L'Île-de-Grand-Calumet, située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac.

*La ministre des Affaires municipales
et des Régions,*
NATHALIE NORMANDEAU

1475

Taux d'intérêt sur les créances de l'État

Taux d'intérêt sur les créances de l'État (L.R.Q., c. M-31, a. 28)

Avis est donné que le taux d'intérêt sur les créances de l'État, déterminé conformément à l'article 28R2 du Règlement sur l'administration fiscale (R.R.Q., 1981, c. M-31, r.1), tel que modifié, pour le trimestre débutant le 1^{er} janvier 2008 et se terminant le 31 mars 2008 est de 9 %.

La sous-ministre,
FRANCINE MARTEL-VAILLANCOURT

1474

Taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu

Taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu (L.R.Q., c. M-31, a. 28)

Avis est donné que le taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu, déterminé conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31), pour le trimestre débutant le 1^{er} janvier 2008 et se terminant le 31 mars 2008 est de 3,75 %.

La sous-ministre,
FRANCINE MARTEL-VAILLANCOURT

1474